

DEC162437DR01

Décision portant cessation de fonctions de Mme Nita JACQUIN, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP)<sup>1</sup> au sein de l'unité UMR7597 intitulée Histoire des Théories Linguistiques (HTL)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

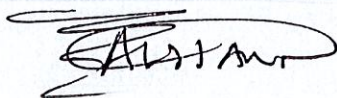
Vu la décision DEC141728DR02 du 23 juin 2014 portant nomination de **Mme Nita JACQUIN** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistante de prévention (AP) exercées par **Mme Nita JACQUIN**, dans l'unité du CNRS UMR7597 à compter du 31 mars 2016.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 17 octobre 2016

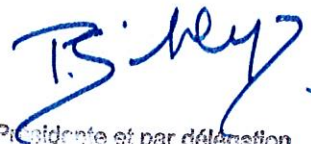


La directrice de l'unité  
Emilie AUSSANT

Visa de Patrick MOUNAUD, délégué régional CNRS Paris-Villejuif



Visa de Christine CLERICI, présidente de l'Université Paris Diderot



Visa de Carle BONAFOUS-MURAT, président de l'Université Sorbonne Nouvelle

Pour le Président de l'université  
et par délégation  
La directrice générale des services

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
de l'Université Paris Diderot

Pascale SAINT-CYR

<sup>1</sup> Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"